

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2012

Réception par le Prefet : 10/07/2012

Publication : 13/07/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-7-6-6

Séance du vendredi 6 juillet 2012

PARTICIPATION DEPARTEMENTALE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ETE/HIVER PROGRAMME 2012

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- d'accorder des subventions, conformément à l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle du 3/11/2006, d'un montant total de :
 - 18 000,00 € sur un montant subventionnable de 100 000,00 € HT au syndicat mixte interdépartemental du ballon d'Alsace pour l'opération détaillée dans le tableau du rapport et de l'imputer sur l'AP programme 2009, programme F243, chapitre 204, fonction 94, nature 204152 ;
 - 382 000,00 € sur un montant subventionnable de 1 030 516,00 € HT au syndicat mixte interdépartemental du ballon d'Alsace pour les opérations détaillées dans le tableau du rapport et de l'imputer sur l'AP N°1/2012, programme F244, chapitre 204, fonction 94, nature 204152 ;
- d'autoriser le versement de ces montants au syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions